

Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2026_0213

11 - Mobilités

Viaduc Saint-Hubert - Convention de financement relative aux travaux - Avenant n° 1

Le 7 avril 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLINAKOAFIO), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), M. SORIEUX (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h07.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 juillet 2022 relative à la signature de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ouvrage suspendu, viaduc Saint-Hubert, sur la RD 366 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 5 décembre 2022 relative à la convention de financement des études de rénovation du viaduc Saint-Hubert ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 septembre 2023 portant convention de financement relative aux travaux de rénovation du viaduc Saint-Hubert :

Vu la délibération de la Commission permanente du 6 octobre 2025 portant convention de financement relative aux travaux de rénovation du viaduc Saint-Hubert ;

Exposé :

Le viaduc Saint-Hubert permet à la route départementale n° 366 de franchir la Rance entre les communes de La Ville-ès-Nonais et de Plouër-sur-Rance. Situé à la limite des départements des Côtes-d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine, il constitue le seul pont suspendu du département.

Une convention signée le 23 juin 1995 entre les Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, relative à la gestion et à la surveillance des ouvrages situés en limite départementale, prévoit que :

- les dépenses liées aux travaux de rénovation de l'ouvrage - comprenant les auscultations, les diagnostics, les études, la maîtrise d'œuvre et les travaux - sont réparties entre les deux Départements ;
- la maîtrise d'ouvrage est exercée, par délégation, par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Une première convention de financement des travaux de rénovation du viaduc Saint-Hubert a été adoptée par la Commission permanente lors de sa séance du 18 septembre 2023. Toutefois, compte tenu de l'ampleur du projet et de ses caractéristiques techniques, une réévaluation du coût global a été nécessaire. Une nouvelle convention, jointe en annexe 1, a donc été adoptée par la Commission permanente le 6 octobre 2025 et signée le 27 novembre 2025.

L'avenant n° 1 à cette convention, joint en annexe, a pour objet de modifier l'article 4.1 relatif à l'échéancier actualisé et l'article 4.3 relatif aux modalités de versement de la participation financière du Département des Côtes-d'Armor.

L'échéancier actualisé de cette participation est le suivant :

- en 2026 : un premier appel de fonds de 3 800 000 euros TTC ;
- en 2027 : un deuxième appel de fonds de 1 500 000 euros TTC ;
- en 2028 : un troisième et dernier appel de fonds correspondant au solde de la participation financière.

Par ailleurs, en 2026, en complément du financement des travaux à hauteur de 3 800 000 euros, le Conseil départemental des Côtes-d'Armor versera au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine un montant supplémentaire de 200 000 euros, correspondant à la participation aux frais d'exploitation (conformément à l'article 4.2 de la convention).

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Département des Côtes-d'Armor relative aux travaux du viaduc Saint-Hubert, joint en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 avril 2026
ID: CP_2026_0213

Pour extrait conforme